



CONCOURS « 10 000 \$ à gagner! »

Règlement de participation

Volet Montréal

1. Le concours « 10 000 \$ à gagner » est tenu par l'Association des commerçants de véhicules récréatifs du Québec (ci-après : les « organisateurs du concours ») dans le cadre du Salon du VR 2026 (ci-après : le « Salon ») qui se déroulera à Montréal. Le concours du volet Montréal se déroule du 5 au 8 mars 2026 (ci-après : la « période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, agents et représentants de l'Association des commerçants de véhicules récréatifs du Québec, des commerçants participants, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Volet Montréal

3. Visitez le Salon du VR 2026, qui se déroulera au Palais des Congrès de Montréal, du 5 au 8 mars 2026.
4. Lors de votre visite, faites l'achat d'un véhicule récréatif neuf de l'année 2025, 2026, 2027 ou année subséquente (autocaravane, tente-caravane, caravane de parc, caravane classique, caravane à sellette ou caravane portée). Une fois que vous aurez signé, sur place, une promesse d'achat ou réservation avec l'un des commerçants présents, présentez-vous à un kiosque d'information, seul ou en compagnie du commerçant, avec une copie de votre contrat ou réservation et le coupon obligatoirement estampillé « Tirage Montréal ». Après vérification, un membre du personnel vous remettra un bulletin de participation pour chaque tranche d'achat admissible de 10 000 \$ (avant les taxes applicables).
5. Inscrivez vos participations, à l'un des deux kiosques d'information, en y mentionnant votre prénom, nom, adresse complète incluant le code postal, numéros de téléphone de jour et de soir incluant l'indicatif régional, l'âge, le nom du commerçant où l'achat a été effectué, ainsi que la bonne réponse à la question d'habileté mathématique. La date limite pour votre inscription est le 8 mars 2026, avant l'heure de fermeture du Salon du VR de Montréal.
6. Aucun achat requis. Faites parvenir une lettre originale de 50 mots écrite à la main, expliquant pourquoi vous aimez les véhicules récréatifs puis nommer un des commerçants membres de l'ACVRQ présent au salon (visitez le www.salonvr.com), avec vos prénoms, nom, adresse complète incluant le code postal, numéros de téléphone de jour et de soir incluant l'indicatif régional et l'âge à l'adresse suivante : 870, chemin Olivier, Lévis, QC G7A 2N1. Dès la réception de votre demande de participation sans achat, les organisateurs du concours rempliront un (1) bulletin de participation et vous inscriront au concours :

Les demandes de participation sans achat admissibles acheminées à compter du 5 mars, mais au plus tard le 8 mars 2026, l'oblitération postale en faisant foi sous peine de nullité, donneront droit à une (1) inscription au volet de Montréal.

Il y a une limite d'une (1) demande de participation sans achat par personne par résidence et par enveloppe dûment affranchie.

PRIX

7. Le prix consiste en un (1) crédit de 10 000 \$ applicable à l'achat d'un véhicule récréatif neuf de l'année 2025, 2026, 2027 ou année subséquente chez l'un des commerçants présents* lors du salon (ci-après : les « commerçants participants ») ainsi que le paiement de la prime d'Assurances VR avec Orbite assurances, des honoraires et des taxes afférentes pour une période d'un an maximum et jusqu'à concurrence de \$650

*Voir la liste des commerçants participants à l'annexe A ci-incluse.

8. Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

- a) Le crédit est applicable sur le prix de vente après les taxes d'un véhicule récréatif neuf de l'année 2025, 2026, 2027 ou année subséquente, acheté chez l'un des commerçants participants lors des salons ou, dans le cas d'une participation sans achat, sur le prix de vente d'un véhicule récréatif neuf acheté dans un délai d'un (1) an, chez un commerçant membre en règle de l'ACVRQ, à compter du moment où la personne est déclarée gagnante;
- b) Le crédit doit être utilisé lors d'une seule et même occasion. Le chèque de 10 000 \$ sera fait à l'ordre du commerçant et du gagnant lors de la livraison du véhicule récréatif;
- c) Le crédit n'est pas monnayable en tout ou en partie pour de l'argent, sous réserve de ce qui suit;
- d) Dans l'éventualité où une personne aurait acheté un véhicule récréatif neuf de l'année 2025, 2026, 2027 ou année subséquente, lors des salons et aurait déjà entièrement acquitté le prix de vente au moment de l'attribution du prix, le prix lui sera offert sous la forme d'un remboursement de 10 000 \$ en argent, remis sous la forme d'un chèque.
- e) Pour le paiement de la prime d'Assurances, le gagnant doit respecter les exigences de souscription et les exclusions de l'assureur choisi par Orbite assurances.

9. Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence.

TIRAGE

10. Le tirage aura lieu le 13 mars 2026, à 13h00 au bureau de l'ACVRQ, en présence d'un membre du personnel de l'ACVRQ, et/ou d'un membre du Conseil d'administration de l'ACVRQ ou de notre conseiller juridique. Une sélection au hasard d'un (1) bulletin de participation admissible sera effectuée parmi l'ensemble des bulletins de participation déposés dans le cadre du Salon du VR de Montréal.
11. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dans le cadre d'un volet dépendent du nombre de bulletins de participation déposés dans le cadre de ce Volet.

RÉCLAMATION

12. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :
 - a) être jointe au téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivants la date de la sélection au hasard;
 - b) avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le bulletin de participation ou, dans le cas d'une participation sans achat, répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui sera posée au téléphone par les organisateurs du concours à un moment convenu à l'avance;
 - c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste et le retourner aux organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.
13. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
14. Dès réception du formulaire de déclaration et d'exonération, les organisateurs du concours communiqueront avec la personne sélectionnée, afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

15. Les bulletins de participation et les demandes de participation sans achat sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation ou toute demande de participation sans achat qui est, selon le cas, illisible, incomplet, mutilé, frauduleux, remis en retard ou posté à l'extérieur de la période du concours, reproduit à la main ou mécaniquement, ou qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
16. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : nombre de participations sans achat excédant la limite permise, etc.) Cette personne pourrait être recommandée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
17. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
18. Dans l'éventualité où, pour des raisons indépendantes de leur volonté et non reliées au gagnant, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.
19. La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, les commerçants participants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
20. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

21. Les bulletins de participation déposés et les demandes de participation sans achat postées sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.
22. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation ou sur la demande de participation sans achat, et c'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

EXPOSANTS MONTRÉAL:

Cité Caravane
E. Boudreault VR
Élégance Vr
Groupe Alliance
Horizon Lussier
New West VR
Nomad Van
Passion VR Caravane Vaillancourt
Roulottes Lévesque
Roulottes Boisvert
Roulottes Desjardins
Roulottes Gagnon
Roulottes Rémillard
Roulottes Ste-Anne
Safari Condo
VR Évolution
VR Prestige
VR Rive-Sud Lévis
VR Souliere
VR St-Cyr
VR Steve Driver